



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE

Acceptation d'un don de 1000 € Pour la stérilisation des chats

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 permettant au maire, par délégation du conseil municipal, de prendre toute décision relative à l'acceptation de dons et legs ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/022 du 19 juin 2022 donnant délégation au Maire pour procéder à l'acceptation de dons ;

VU la proposition de don effectuée par l'entreprise SOMECA d'un montant de 1 000 € destinée à financer des actions de stérilisation des chats errants ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette action pour la régulation des populations félines et l'amélioration du bien-être animal sur le territoire communal ;

DECIDE

Article 1 :

La commune du Val accepte le don de 1 000 € versé par l'entreprise SOMECA, destiné exclusivement à financer les opérations de stérilisation des chats errants.

Article 2 :

La somme sera inscrite en recettes au budget communal.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Prefète de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.